



**Rapport de la commission des affaires extérieures  
au Grand Conseil  
relatif au  
rapport de la commission interparlementaire  
de contrôle de l'autorité de surveillance LPP  
et des fondations de Suisse occidentale (As-So)**

(Du 12 avril 2016)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les députés,

## **1. INTRODUCTION**

La commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport de la commission interparlementaire de contrôle de l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So) aux Parlements des cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura pour l'année 2015.

Une délégation de trois députés participe aux travaux de la commission interparlementaire de contrôle de l'As-So. Cette délégation est composée de:

M <sup>me</sup> Veronika Pantillon	(PVS), présidente de la délégation
M <sup>me</sup> Florence Nater	(S)
M. Marc-André Nardin	(LR)

## **2. TRAVAUX DE LA COMMISSION**

Lors de sa séance du 17 mars 2016, la commission des affaires extérieures a examiné le rapport de la commission interparlementaire de contrôle de l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So) aux Parlements des cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura portant sur l'année 2015. Elle n'a formulé aucune remarque.

## **3. CONCLUSION**

Le présent rapport a été adopté par la commission le 12 avril 2016, sans opposition.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les députés, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 12 avril 2016

Au nom de la commission  
des affaires extérieures:

*La présidente,*  
F. NATER

*Le rapporteur,*  
A. FRUTSCHI

ANNEXE

## **RAPPORT**

### **de la Commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale aux Parlements des cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura pour l'année 2015**

La commission interparlementaire (CIC As-So), chargée du contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations et instituée conformément à l'article 15 du Concordat du 23 février 2011<sup>1</sup>, composée des délégations des cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura, réunie à Porrentruy, le 6 novembre 2015, vous transmet son rapport annuel.

#### **Mission de la Commission interparlementaire**

La commission interparlementaire de contrôle a été instituée au sens des dispositions de la CoParl<sup>2</sup> et a pour mission de contrôler les objectifs stratégiques de l'Autorité de surveillance (As-So), sa planification financière pluriannuelle, le budget et les comptes et l'évaluation des résultats obtenus. Composée de trois membres par canton, la commission a formellement été constituée lors de la séance du 22 novembre 2012, à Delémont. Le secrétariat de la commission est assuré par le Secrétariat du Parlement jurassien.

#### **Composition de la commission et de son bureau**

La composition de la commission a connu quelques mutations au sein des délégations. Le Bureau de la commission pour les années 2014 et 2015 a été constitué de M. Nicolas Voide (VS) en qualité de président, de Mme Veronika Pantillon (NE), 1<sup>ère</sup> vice-présidente, et de Mme Christine Chevalley (VD), 2<sup>e</sup> vice-présidente. Un nouveau Bureau a été élu le 6 novembre 2015 pour les deux prochaines années, composé de Mme Veronika Pantillon (NE) en qualité de présidente, et de Mme Christine Chevalley (VD) comme première vice-présidente. La deuxième vice-présidence échoit selon le tournus à la délégation jurassienne, qui doit se reconstituer en début d'année 2016 suite aux élections cantonales d'octobre. Le ou la titulaire de la deuxième vice-présidence sera donc désigné d'ici la prochaine séance.

Les autres membres de la commission sont Mme Florence Nater (NE), et MM. Marc-André Nardin (NE), Alain Bohlinger (JU; jusqu'au 16 décembre 2015), Loïc Dobler (JU; jusqu'au 16 décembre 2015), Maurice Jobin (JU; jusqu'au 16 décembre 2015), Philippe Ducommun (VD, qui a remplacé Michel Miéville), Andreas Wüthrich (VD), Thierry Stalder (VS) et Pierre Contat (VS).

#### **Activités de l'As-So et considérations de la commission**

La commission s'est réunie à deux reprises en 2015, le 2 juillet à Sion et le 6 novembre 2015 à Porrentruy, à l'invitation de la délégation jurassienne qui arrivait en fin de mandat. M. Charles Juillard, ministre jurassien et président du conseil d'administration, et M. Dominique Favre, directeur de l'As-So ont participé aux séances. Les membres de la commission ont pu obtenir tous les renseignements utiles de leur part.

---

<sup>1</sup> Concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale du 23 février 2011 entre les cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura.

<sup>2</sup> Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger.

### *Organisation de l'As-So*

Le conseil d'administration de l'Autorité de surveillance est actuellement composé des ministre et conseillers d'Etat Charles Juillard (président, Jura), Béatrice Métraux (vice-présidente, Vaud), Laurent Kurth (Neuchâtel) et Oskar Freysinger (Valais). La présidence du conseil d'administration est reprise dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par le conseiller d'Etat Laurent Kurth.

L'Autorité de surveillance compte actuellement 17 collaboratrices et collaborateurs, sous la direction de M. Dominique Favre, directeur, Mme Claire-Christine Maurer, directrice adjointe, et M. Rosario di Carlo, sous-directeur. Son siège est à Lausanne. Elle dispose d'un site internet, [www.as-so.ch](http://www.as-so.ch), sur lequel figure l'ensemble des informations utiles.

### *Comptes 2014 et rapport d'activité de l'As-So*

Les comptes 2014 de l'As-So ont été présentés à la commission interparlementaire en juillet 2015. Si le budget prévoyait un léger déficit de 7'000 francs, l'année 2014 a finalement été bouclée avec un bénéfice de 21'341 francs. L'ensemble des produits nets s'est élevé à 2'703'015 francs. Les charges ont représenté 2'166'000 francs pour le personnel et 503'000 francs pour les autres charges. Le montant total du bilan est de 2'748'354 francs.

Dans le détail, la commission a été informée qu'une comptabilité séparée entre les secteurs de la surveillance des fondations classiques et de celle des institutions de prévoyance professionnelle avait été exigée pour éviter toute subvention croisée entre ces deux domaines. Il faut relever qu'en 2014, c'est le secteur des fondations classiques qui a réalisé un bénéfice de 54'702 francs, alors que pour la prévoyance professionnelle, l'As-So a connu un résultat négatif de 33'361 francs.

Le rapport de révision des comptes, effectuée pour la troisième année par l'Inspection cantonale des finances du canton du Valais, ne relève rien de particulier au niveau de la comptabilité. L'Inspection cantonale valaisanne a également réalisé un audit du système informatique de l'As-So. S'il n'a pas décelé de problèmes au niveau de l'application reprise et développée pour l'As-So, il recommande de réfléchir à la stratégie à adopter à moyen et long terme en matière d'investissement informatique, notamment par rapport aux standards utilisés par les autres autorités et la Confédération, et ce dans la perspective d'un possible rapprochement à l'avenir de ces autorités.

La commission interparlementaire a également noté que le rapport mentionnait des améliorations possibles du système informatique et elle a suggéré de reconduire dans les deux ans un audit de ce domaine.

Au niveau de l'organisation interne de l'As-So, la commission interparlementaire a pu constater que cette dernière est désormais bien structurée. Un comité informatique a été institué au sein de l'autorité, en charge d'analyser les risques et processus qualité pour ce domaine stratégique. Au niveau du personnel, on note une stabilité signe d'un bon fonctionnement. Si le nombre de fondations classiques sous contrôle reste stable, on constate néanmoins une réduction continue des institutions de prévoyance. Cela doit être un point de vigilance dans les années à venir.

### *Budget de l'As-So*

En séance de commission du 6 novembre 2015, la commission a été informée des prévisions budgétaires pour l'année 2016. Elle a été satisfaite d'apprendre que, au vu de la bonne santé financière de l'institution, le conseil d'administration avait d'ores et déjà révisé le budget 2015 et adapté à la baisse, en cours d'année, le montant des émoluments. Une nouvelle baisse de ces émoluments est prévue également au budget 2016, ce qui a pour résultat que l'As-So a les émoluments les plus bas de Suisse en matière de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.

La commission s'est réjouie par ailleurs que suite aux revendications, notamment de certains de ses membres, un effort ait été fait pour baisser les émoluments facturés aux

fondations classiques. Ainsi par exemple, les petites fondations, ayant un total de fortune inférieur à 100'000 francs, et donc l'activité repose essentiellement sur le bénévolat, ne se verront facturer qu'un émolument de 100 francs annuellement.

La commission salue la volonté du conseil d'administration et de la direction de l'As-So de ne pas thésauriser, tout en s'assurant d'avoir les réserves suffisantes pour faire face aux éventuels aléas à venir. Par la baisse successive des émoluments depuis son entrée en fonction, l'As-So a su faire profiter tout le monde de sa bonne santé financière.

A noter que la table des émoluments est disponible sur le site internet de l'institution [www.as-so.ch](http://www.as-so.ch)

### *Haute surveillance*

Comme les années passées, les relations avec la Commission de haute surveillance (CHS) ont occupé une bonne partie des séances de la commission interparlementaire. Si on semble s'acheminer vers la résolution des problèmes relatifs aux émoluments de haute surveillance, que l'As-So, comme l'ensemble des autorités régionales, doit encaisser auprès des institutions de prévoyance et reverser à l'autorité de haute surveillance, la commission interparlementaire ne peut que constater que le système mis en place par la Confédération est boiteux. Le montant des émoluments pour l'année en cours n'est en effet connu qu'au premier trimestre de l'année suivante, ce qui crée un véritable souci budgétaire et comptable pour l'As-So. Par ailleurs, les frais de perception, de rappel, voire les éventuels frais judiciaires, ne sont pas pris en charge par la CHS.

Cette autorité a par ailleurs procédé, en janvier 2015, à une inspection de l'As-So. Il ressort du rapport des inspecteurs que l'As-So se devrait d'être plus stricte et exigeante, notamment par rapport à la bonne tenue des documents qui lui sont remis. Les directives ont été adaptées en ce sens. Une requête de la CHS que l'As-So a refusé de suivre, à bon escient de l'avis des membres de la commission interparlementaire, est celle de procéder systématiquement à un double contrôle, c'est-à-dire que deux employés procèdent au même contrôle et comparent ensuite leur résultat. Il a été souligné que l'As-So ne dispose ni de la taille, ni du personnel pour faire le travail deux fois, d'autant que les documents remis à l'As-So par les institutions de prévoyance ont déjà fait l'objet d'un contrôle par un actuaire et une fiduciaire agréée. Les membres de la commission interparlementaire ont souligné l'importance d'assurer plutôt un bon suivi des recommandations et des remarques faites aux institutions contrôlées.

La commission a également été informée qu'une rencontre avait eu lieu entre la Commission de haute surveillance et le conseil d'administration de l'As-So. Celui-ci a pu notamment faire part de remarques quant à la méthode et au contenu des rapports d'inspection, qui devraient être améliorés à l'avenir. La CHS est également revenu sur la question de l'indépendance du conseil d'administration, qui ne devrait, selon elle, pas être composé de membres des exécutifs cantonaux. Cette problématique avait déjà été discutée en commission interparlementaire dès la première année de fonctionnement et tant le conseil d'administration que notre commission avaient affirmé l'importance d'une représentation des autorités politiques dans la conduite de l'As-So, ainsi que le prévoit le Concordat adopté par nos législatifs. Toutefois, il est possible que cette question fasse l'objet d'une modification légale fédérale qui nous obligerait à revoir la composition du conseil d'administration.

### **Conclusion**

La commission interparlementaire de contrôle constate que l'Autorité de surveillance de Suisse occidentale est conduite de manière professionnelle et que la direction et le conseil d'administration font preuve de réactivité. Les résultats financiers sont bons malgré les baisses successives des émoluments. Un point de vigilance reste la diminution du nombre d'institutions de prévoyance sous contrôle qui pourraient conduire, à terme, à un regroupement des autorités régionales de surveillance. Si les relations entre l'As-So et la Commission de haute surveillance sont en voie de normalisation, il est

important que la commission interparlementaire de contrôle reste bien informée de leur évolution afin d'apporter si nécessaire l'appui des législatifs cantonaux face à une volonté fédérale qui n'irait pas dans le sens souhaité.

La commission interparlementaire remercie l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'As-So, sa direction et son conseil d'administration de leur travail efficace et professionnel. Elle remercie particulièrement le ministre Charles Juillard, qui cède à fin 2015 la présidence du conseil d'administration, pour sa transparence et les échanges constructifs lors des séances de commission.

Porrentruy, le 6 novembre 2015

Au nom de la commission interparlementaire de contrôle As-So:

Nicolas Voide (VS), président      Jean-Baptiste Maître, secrétaire